



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 mars 2010
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

Note verbale datée du 25 février 2010, adressée au Président du Comité par la Mission permanente d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent du Sultanat d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) et a l'honneur de se référer à sa note datée du 29 octobre 2009 concernant le rapport présenté au Comité sur les dispositions prises par le Gouvernement omanais pour appliquer les mesures imposées par les résolutions 1591 (2005) et 1556 (2004).

Le Représentant permanent a également l'honneur de confirmer que le Gouvernement du Sultanat d'Oman est déterminé à mettre en œuvre toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité, notamment l'ensemble des mesures imposées par les résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005), y compris l'embargo sur les armes qui vise toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena et tout autre belligérant dans les États du Darfour-Nord, du Darfour-Sud et du Darfour-Ouest.

